



## PPCR : la suite des négociations

Le 9 juillet 2015, la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu a présenté aux organisations syndicales le projet d'accord relatif à l'avenir de la fonction publique. A cette occasion, Marylise Lebranchu a apporté certaines précisions sur les modalités d'application de cet accord.

- En ce qui concerne la revalorisation des grilles indiciaires, les fonctionnaires des catégories A et C seront augmentés à partir de 2017, ceux de catégorie B à partir de 2016. Vous trouverez ci-dessous le calendrier des revalorisations 2016-2020.

### CALENDRIER DES REVALORISATIONS 2016-2020

|   | 1/1/2016 | 1/1/2017  | 1/1/2018 | 1/1/2019 | 1/1/2020   |
|---|----------|---|----------|----------|--|
| <b>CATEGORIE C</b>  |          |   |          |          |  |
| <b>CATEGORIE B</b> (incluant personnels sociaux)                              |          |   |          |          |  |
| <b>CATEGORIE A</b>  |          |   |          |          |  |
| <b>PERSONNELS SOCIAUX : Reconnaissance des qualifications et des missions</b> |          |   |          |          |  |
| <b>PARAMEDICAL</b>  |          |   |          |          |  |
| <b>A-TYPE</b>   |          |   |          |          | Création d'un dernier échelon dans le 2 <sup>ème</sup> grade doté de l'IB 1015 |
| <b>ENSEIGNANTS (type certifiés)</b>   |          |   |          |          |  |
| <b>A-atypique (de niveau A type)</b>  |          |   |          |          |  |
| <b>A-atypique (IB sommital inférieur à 966)</b>                               |          | 1 <sup>er</sup> semestre : groupe de travail du comité de suivi sur la transposition de la revalorisation |          |          |  |
| <b>A-atypique (de niveau supérieur au A type)</b>                             |          | 1 <sup>er</sup> semestre : groupe de travail du comité de suivi sur la transposition de la revalorisation |          |          |  |

- De plus, Marylise Lebranchu a indiqué que les revalorisations entraîneraient, à partir de 2017, la suppression du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), qui permettait de compenser le recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires du fait du gel du point d'indice et de l'inflation.

- Enfin, la ministre a présenté des **modalités d'avancement améliorées**

- Les fonctionnaires auront l'assurance que le déroulement de leur carrière s'opérera sur au moins deux grades. Un principe qui servira à fixer les taux d'avancement. "Ces taux permettront de mieux garantir l'équité des avancements entre les trois versants [État, territoriale et hospitalière, ndlr] et à l'intérieur de chacun des versants", indique le document du ministère.
- Les taux d'avancement de grade, dits "pro-pro", pour "promus-promouvables", seront fixés dans des décrets statutaires
- Les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des agents seront réformées "pour être simplifiées et harmonisées". Un dispositif "plus juste" sera instauré pour permettre "une accélération des carrières des fonctionnaires concernés".

Ce texte issu de deux ans de négociations subira encore quelques ultimes modifications avant qu'une mouture définitive ne soit adressée aux organisations syndicales le 15 juillet. Celles-ci auront ensuite jusqu'au 30 septembre pour se prononcer. En tout état de cause, pour que cet accord soit validé, il faudra l'approbation d'organisations pesant plus de la moitié des suffrages aux dernières élections professionnelles. Sans ce point, Marylise Lebranchu a rappelé que : "S'il n'y a pas d'accord, il n'y aura pas de revalorisation."

**POUR la Fédération CFTC-Finances, certaines avancées sont bonnes à prendre en compte comme la revalorisation des grilles indiciaires ou l'amélioration des modalités d'avancement. Malgré tout, il n'y aura pas d'augmentation pérenne du pouvoir d'achat tant que la valeur du point d'indice continue à être gelée. De plus, il faudra s'assurer que tous les agents bénéficient de ces revalorisations et qu'il n'y ait pas d'agents qui subissent des pertes de rémunération.**

**De plus, la Ministre s'est de nouveau refusée à évaluer le coût de ces mesures pour les finances publiques ....**

Source : article paru dans la revue « ACTEURS PUBLICS » le 9 juillet 2015